

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Dominique LELONG, Djamal BENKHEROUF, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Badia ZRARI, Michel DUPLESSI, Jean-Baptiste RIEUNIER, Malika KHAIR, Jacqueline CROIX, Ginette DECOURTRAY, Monica GOMEZ, Alban JOPEK, Rehman QURESHI, Imen BOUHARB, Joël PRAT, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Claude COURTIN, Nellie ROCHEX, Ahmed BENACHOUR

Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Jean-François DARDENNE, Didier CARON à Michel DUPLESSI, Marie-José FURTADO à Ginette DECOURTRAY, Sonia VIARD à Valérie LEFEVRE, Jallal CHOUAOUI à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Louis AMIEL à Badia ZRARI, Ghislaine BEGENNE à Alban JOPEK, Mélanie HONOREZ à Claude ROBERT, Abdellah BEL FAKIH à Nellie ROCHEX

Absents :

Mokhtar ALLOUACHE, Sawé ARPACI, William MODJINO, Gaëlle CELESTINE

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
33	20	29

Date de la convocation :

19 juin 2018

Date d'affichage du compte-rendu :

3 juillet 2018

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2018_009 - Création du « Parc Nature » du « Marais Monroy » - Principes d'aménagement

Par délibération en date du 10 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création sur le site Marais Monroy, d'un « Parc Nature », situé entre la rue du Moulin Coquille et la rue Marcel Deneux, afin d'offrir aux nogentais un lieu de détente et de loisirs aux portes de l'espace urbain de la Ville. Cet espace naturel boisé accueille une faune et une flore spécifiques liées à la présence de la Brèche.

Une étude a donc été lancée à partir du début de l'année 2016, subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Celle-ci a été confiée au bureau d'études BIOTOPE.

Les objectifs de cette étude ont été les suivants :

- Améliorer la connaissance écologique du site en termes d'espèces et d'habitats ;
- Définir des travaux d'entretien d'urgence (remise en état) ;
- Proposer des scénarii de restauration en cohérence avec l'intérêt écologique du site (reboisement partiel, restauration et aménagement de la zone humide ...) ;
- Définir un programme d'entretien pluriannuel pour préserver le caractère semi-ouvert du site via une gestion conservatoire

Pour remplir ces objectifs, la mission a été décomposée en trois phases :

- Phase 1 : état des lieux et diagnostic du secteur d'étude
- Phase 2 : proposition de scénarii de restauration
- Phase 3 : définition du programme de restauration et d'entretien

Un Comité de Pilotage, réunissant l'Agence de l'Eau, Le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée de la Brèche, le Conseil Départemental, l'ACSO et des élus de la Ville, a été organisé à l'issue de chacune de ces phases. Des associations, telles que le CPIE, ont également été sollicitées.

La première phase a montré qu'une action de restauration du site comportait des enjeux écologiques et hydrologiques moyens mais un enjeu élevé de communication et de sensibilisation sur l'environnement, ainsi qu'un enjeu pédagogique et culturel. En effet, son emplacement, en bordure d'espaces urbanisés, permet une proximité avec les habitants d'un espace dédié à une information sur le rôle des zones humides, notamment.

La deuxième phase de l'étude a consisté en la proposition de 3 scénarios de réhabilitation de cette zone fortement dégradée. Le scénario « boisement » a été privilégié aux deux autres qui consistaient en un abattage plus significatif des arbres existants. Ces deux autres scénarios présentaient l'avantage de restaurer un paysage plus conforme à celui d'une zone humide, de type prairie, mais présentaient les inconvénients d'une part d'aggraver l'exposition des riverains du Marais Monroy aux nuisances sonores de la RD 1016 et d'autre part de ne pas atteindre efficacement l'enjeu de restauration écologique. Le scénario « boisement » s'inscrit dans un objectif de « corridor » écologique pour les animaux nocturnes, dont les chauve-souris, espèces en danger dans cette partie du territoire du Département de l'Oise.

Le scénario retenu consiste à conserver la majeure partie des surfaces boisées. Ces boisements seront conduits de deux manières différentes :

- Îlot de sénescence : il s'agit de garantir en continu la présence de vieux arbres et de bois mort sur une partie de la surface. La mise en œuvre d'un îlot se fait sur un minimum de 0,5 ha, car en dessous de cette surface, la présence de vieux arbres et de bois morts à tous les stades de décomposition ne peut pas être garantie à long terme. Pour garantir la sécurité du public, les îlots de sénescence sont éloignés des chemins de promenade.
- Diversification du boisement : actuellement, le boisement forme un écosystème peu diversifié et présente un état de conservation dégradé. L'objectif est d'apporter de la diversité en réalisant des éclaircies pour favoriser une strate herbacée humide de type cariçaie/mégaphorbiaie ou mettre en lumière des mares et/ou fossés, réaliser de l'étêtage pour accélérer le vieillissement ...

Le projet comporte également des actions sur les milieux ouverts. Le diagnostic écologique a identifié 3 habitats semi-ouverts (roselière, cariçaie, mégaphorbiaie...). Tous présentent un enjeu faible. L'objectif est de les maintenir ouverts et améliorer leur état de conservation.

Ces habitats en périphérie des boisements seront favorables à la fois au développement typique d'une végétation de marais mais également à la faune telle que les amphibiens, les insectes, les chiroptères (zone de chasse) et l'avifaune.

Par ailleurs, le réseau hydrographique est conservé tel qu'il est à présent. Il est juste proposé de réaliser un curage des fossés les plus intéressants afin de rajeunir le milieu. Quelques éclaircissements seront à prévoir au niveau des bras morts de la petite et de la grande Brèche pour favoriser des habitats d'espèces.

Sur le plan pédagogique, les actions proposées consistent en la création d'un cheminement piétonnier permettant ainsi de circuler par tous les milieux restaurés. À chaque type de milieu rencontré, un panneau d'information sera installé afin d'expliquer les actions de restauration mises en place. Il est également proposé de longer le bras mort de la grande Brèche et d'apporter une dimension historique sur la situation du marais avant la construction de la RD200. En outre, il est proposé d'aménager et de construire un point d'accueil du site, sur le cœur d'îlot entre le Marais Monroy et la rue Roland Vachette.

Enfin, un programme d'actions d'entretien du site a été défini.

Le dernier Comité de Pilotage a été réuni le 1er juin dernier et a permis un positionnement des différents acteurs présents quant à la réalisation opérationnelle du projet défini. Un appui technique pourrait être fourni par le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France, ainsi que le SMBVB. De même, l'Agence de l'Eau demeure susceptible de subventionner l'opération de restauration de la zone humide, jusqu'à un taux de 80%, ainsi que toute action de communication et de sensibilisation qui s'y rapporterait.

La réalisation opérationnelle de ce projet nécessite :

- une définition plus précise des travaux et donc le lancement d'une procédure de maîtrise d'œuvre. Un programme de travaux sera défini et pourrait prévoir une première phase de travaux rapidement sur les parties du site dont la Ville est propriétaire. Le Conservatoire proposerait ainsi de réaliser des zones de tests pour les interventions sur les milieux ouverts. Toutefois, le nettoyage de l'ensemble du site apparaît être un préalable indispensable au commencement des travaux,
- le projet de restauration de la zone humide devra respecter des législations particulières pouvant nécessiter la constitution d'un dossier « loi sur l'eau », une étude d'impact sur l'environnement et une autorisation d'abattage,
- sur le plan foncier, les évolutions des négociations foncières, ainsi que l'état des lieux des propriétaires en présence, ont montré que le lancement d'une procédure d'expropriation était nécessaire afin que la Ville puisse assurer la maîtrise de l'ensemble du site.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les principes d'aménagement du scénario « boisement » de restauration du site du Marais Monroy,
- D'approuver le périmètre du Parc Naturel du Marais Monroy,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de ce projet, les études d'aménagement et le lancement des démarches administratives nécessaires aux acquisitions foncières et à la réalisation des travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les négociations partenariales avec les organismes extérieurs, dont, notamment, le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée de la Brèche,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours des organismes subventionneurs pour toutes actions liées à la définition et à la réalisation de ce projet, dont l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Conforme
Le Maire,

Jean-François DARDENNE